

Rendu exécutoire  
 le :

Date d'origine :  
 Janvier 2023

**4 b**

ARRET du Projet - Dossier annexé à  
 la délibération municipale du :  
 18 Janvier 2023

APPROBATION - Dossier annexé à  
 la délibération municipale du :

Urbanistes : Mandataires : ARVAL  
 Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
 30is, place de la République - 60800 CREPEY-EN-VALOIS  
 Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 81  
 Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louérat (Géog-Urb)  
 Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

0 25 50 75 100 m



**LEGENDE**

- Limite de zones
- Espaces boisés à créer au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme (CU)
- Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du CU
- Secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du CU
- Eléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L151-19 du CU
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du CU
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

**ZONES**

**ZONES URBAINE**

UA : Zone mixte urbanisée et équipée

**ZONES AGRICOLES**

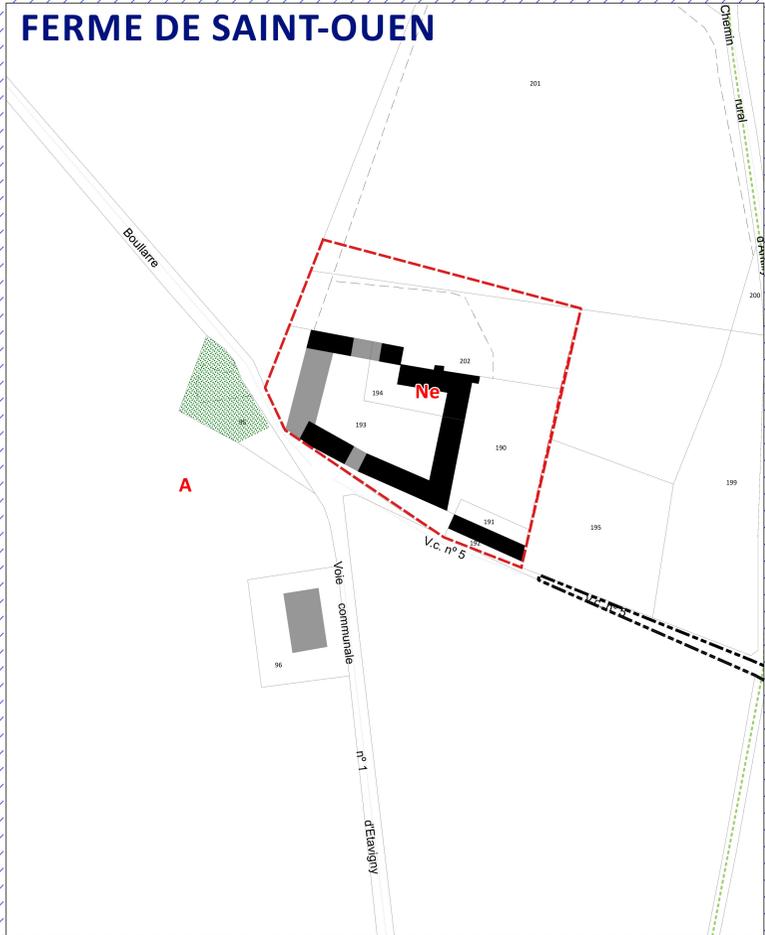
A : Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

**ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**

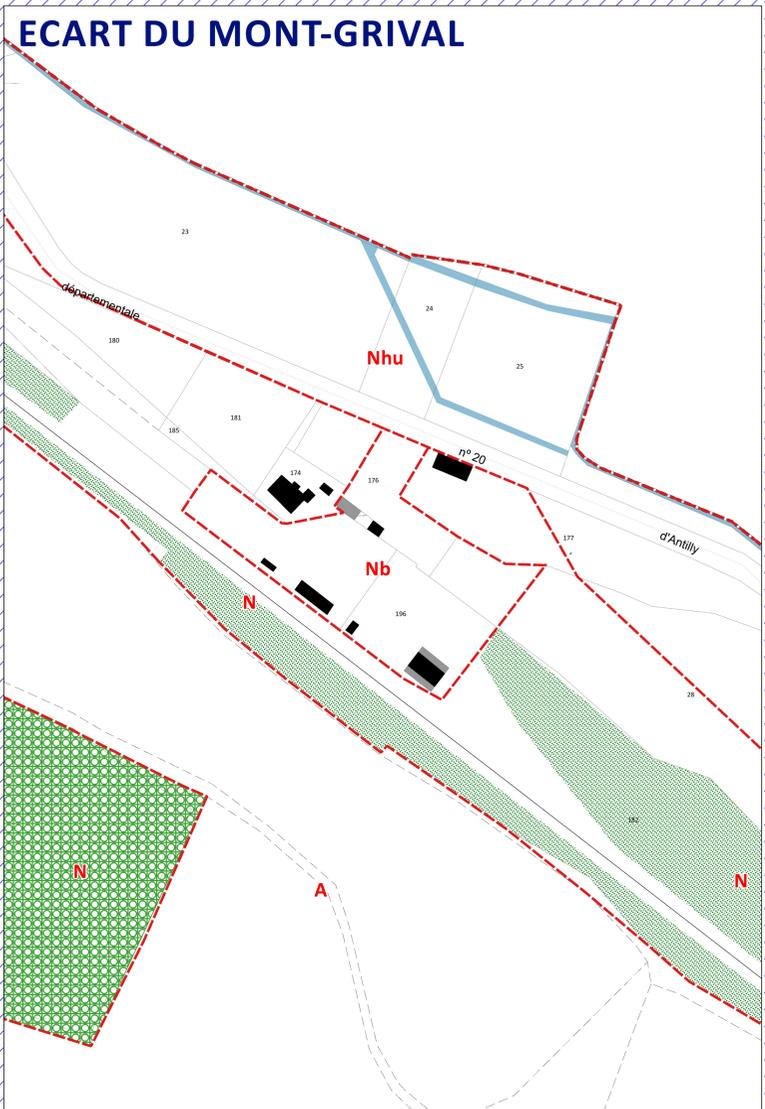
N : Zones à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements  
 Nc : Secteur de franges végétalisées et fonds de jardin au contact de la zone urbaine  
 Nhu : Secteur englobant les zones à dominante humide  
 Ne : Ecart concerné par des activités économiques  
 Nb : Ecart concerné par des activités équestres et de valorisation touristique



VOIR PLAN AU 1/5000<sup>e</sup>



VOIR PLAN AU 1/5000<sup>e</sup>



VOIR PLAN AU 1/5000<sup>e</sup>